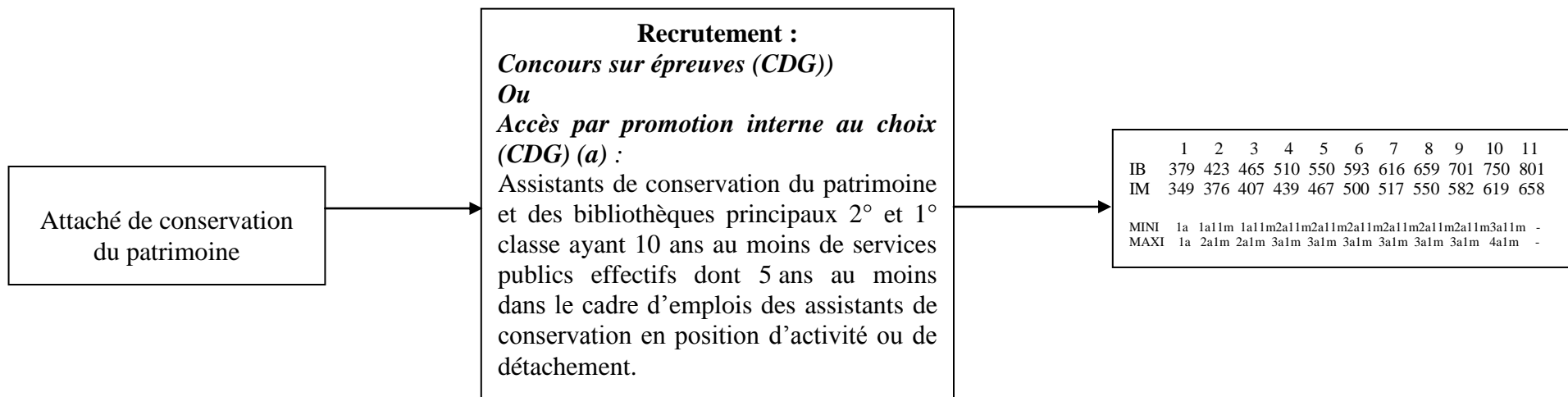


CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (catégorie A)
Statut particulier : décret n° 91 – 843 du 2 septembre 1991 modifié
Les missions des attachés de conservation sont décrites à [l'article 2 du statut particulier](#)



(a) Les recrutements par cette voie sont limités à **1 pour 3 recrutements** par d'autres voies